

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Du Lundi 17 mai 2010 à 19 h 00**

L'an deux mil dix, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Député-Maire,

Information de Monsieur le Député-Maire :

Avant l'ouverture de la séance, le Député-Maire souhaite informer les membres du Conseil Municipal qu'Elise DEZAVELLE, la Directrice Générale des Services, a demandé une mutation professionnelle et est partie à Luxeuil-les-Bains

Avec les membres du Bureau Municipal, ils ont décidé, dans un souci d'équilibre budgétaire, de ne pas remplacer la Directrice Générale des Services dans l'immédiat.

Le Poste sera pourvu en septembre 2010.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

Adjoints : Jean-Pierre LAURENCY, Christiane DEFAUX, Pierre GRALL, Denise GUNDELWEIN, Dominique POCREAU, Chantal GEORG, Jean-Claude DUMAS,

Conseillers Municipaux : Solange FRINGANT, Jean-Claude PELTIER, Serge STRACH, Jules GODIN, Roselyne LEBOEUF, Christiane ROL, Francis NOEL, Dolorès SIMONIN, Brigitte MION, Sophie BERILLE, Hinde MAGADA, Alexandre HUET, Elsa UYANIK, Monique BONIN, Claude GODFRIN, Mariette KAROTSCH, Mario PIZZI,

Etaient absents excusés :

Henri SCHMITZ donne pouvoir à Hervé FERON

Robert CAGNION donne pouvoir à Christiane DEFAUX

Martine BESCOND donne pouvoir à Pierre GRALL

Evelyne DROUIN donne pouvoir à Claude GODFRIN

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Elsa UYANIK a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2010 :

Le compte rendu de la séance du 25 mars 2010 a été approuvé à l'unanimité.

1. Restructuration du groupe scolaire Langevin-La Paix-Croizat – validation de l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre – Annule et remplace la délibération n° 15 b du 25 mars 2010 :

Par délibération en date du 25 mars 2009, le Conseil Municipal de la Ville de Tomblaine désignait l'architecte Maître d'œuvre, SARL MIJOLLA-MONJARDET ARCHITECTE, comme lauréat du concours sur esquisse lancé pour la réalisation de la restructuration du groupe scolaire Langevin-La Paix-Croizat.

Le marché de maîtrise d'œuvre initial prévoyait un forfait provisoire de rémunération basé sur un coût prévisionnel de travaux de 3 100 000 €

Rémunération – Marché initial :

▪ Coût prévisionnel initial des travaux	3 100 000,00 € HT
▪ Taux de rémunération (mission globale)	11.803 %
▪ Montant du marché de maîtrise d'œuvre	365 900,00 € HT
Dont mission de base	300 080,00 € HT
Dont mission complémentaire	65 820,00 € HT

Suite aux études préliminaires et d'Avant Projet menées par le Maître d'Œuvre, l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux est arrêtée à 3 600 800 € HT

L'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre soumis au Conseil Municipal a pour objet le réajustement des honoraires du Maître d'Œuvre à l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, conformément aux dispositions contractuelles du marché de maîtrise d'œuvre.

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 17 mai 2010, le forfait définitif de rémunération est fixé de la manière suivante :

▪ Coût prévisionnel initial des travaux	3 600 800,00 € HT
▪ Taux de rémunération (mission globale)	11.171 %
▪ Montant du marché de maîtrise d'oeuvre	402 250,04 € HT
Dont mission de base	340 316,28 € HT
Dont mission complémentaire	61 933,76 € HT

A noter que l'augmentation de la rémunération ne s'applique pas aux missions antérieures à l'Avant-Projet Définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant n° 1 fixant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'oeuvre à un montant de 402 250,04 € HT.

- autorise le Député-Maire à signer ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur GODFRIN demande pourquoi faut-il une nouvelle délibération ?

Monsieur le Député-Maire répond qu'il faut obligatoirement l'avis de la commission d'Appel d'offres, qui ne s'était pas réunie avant le Conseil Municipal du 25 mars 2010.

2. Restructuration du groupe scolaire Langevin-La Paix-Croizat – approbation du dossier de consultation des entreprises :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2009, prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et modifiant la délibération en date du 25 mars 2008.

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 25 mars 2009 et 25 mars 2010,

Lors du conseil Municipal du 25 mars 2010 a été validé l'avant-projet détaillé de l'opération : Restructuration du groupe scolaire Langevin-La Paix-Croizat et multi-accueil, pour un montant de travaux de 3 600 800,00 € HT dont :

- Aménagement plateforme base Vie	110 493,00 € HT
- Extension et restructuration Langevin	2 810 307,00 € HT
- Restructuration et réalisation multi-accueil	<u>680 000,00 € HT</u>
Total de travaux	3 600 800,00 € HT

Le Dossier de Consultation des Entreprises, qui vous est proposé, concerne uniquement l'extension et restructuration Langevin-La Paix-Croizat.

Ces mêmes travaux font l'objet d'une estimation en phase de Dossier de Consultation des Entreprises de 2 847 000 € HT selon détail joint.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération reste estimée, toutes taxes, honoraires et provisions compris à 4 900 000 € TTC, tel qu'approuvé dans la délibération du 25 mars 2009.

L'opération est découpée en 15 lots, de la manière suivante :

Lot n° 1 : Démolition terrassements	212 000,00 €
Lot n° 2 : V.R.D. – Espaces verts	118 700,00 €
Lot n° 3: Gros oeuvre	513 000,00 €
Lot n° 4: Charpente métallique, couverture, étanchéité, Bardage	514 500,00 €
Lot n° 5 : Traitement de façades	86 000,00 €
Lot n° 6: Menuiserie extérieure PVC	75 200,00 €
Lot n° 7 : Menuiserie extérieure métal, mur-rideau, serrurerie	179 000,00 €
Lot n° 8 : Menuiserie intérieure bois	128 300,00 €
Lot n° 9 : Plâtrerie, isolation, faux-plafonds	252 400,00 €
Lot n° 10 : Peinture	98 800,00 €
Lot n° 11 : Revêtement de sol faïence	158 300,00 €
Lot n° 12 : Ascenseur	22 500,00 €
Lot n° 13 : Plomberie, sanitaire	70 000,00 €
Lot n° 14 : Chauffage gaz VMC	169 900,00 €
Lot n° 15 : Electricité	248 400,00 €

La consultation sera lancée selon une procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le nouveau montant de 2 847 000,00 € HT pour cette phase de travaux.
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires aux budgets à venir.

Adopté à l'unanimité.

Interventions de Monsieur GODFRIN :

- a) 2 847 000 € est bien le coût total ?
- b) la clause « insertion » figure t'elle en critère dans la consultation des entreprises .

Réponses de Monsieur le Député-Maire :

- a) « 2 847 000 € est l'estimation du montant de l'opération globale, si un lot est plus élevé, le choix est infructueux mais admis si le montant total des lots entre dans l'enveloppe globale.
- b) « la clause insertion est une clause obligatoire dans les opérations effectuées par l'ANRU. Et la Commune demande toujours que cette clause soit intégrée dans les dossiers de consultation des entreprises »

3. Restructuration du groupe scolaire Langevin-La Paix-Croizat et Restructuration de l'Espace Culturel Jean Jaurès – Demandes de subventions FEDER :

Dans le cadre de l'appel à projets politiques de la ville « Objectif compétitivité Régionale et emploi 2007-2013 », une décision du comité de sélection du 20 juin 2008 a arrêté la liste des opérations retenues par collectivités concernées par le Projet de Rénovation Urbaine de Grand Nancy.

Deux opérations du Projet de Rénovation Urbaine du Cœur de Ville de Tomblaine ont été retenues : la Restructuration du Groupe Scolaire Langevin-La Paix-Croizat et la Restructuration de l'Espace culturel Jean JAURES.

1- Réhabilitation Ecole Langevin Paix :

Cet équipement sera totalement réhabilité afin d'améliorer sa fonctionnalité. Nouvel agencement des salles, création d'une entrée sur la future place publique en regard de l'Espace culturel Jean JAURES, rénovation des façades... Le coût total de cette opération est estimé à 4 999 136 € TTC.

Dans le cadre de cette opération, se sont engagés financièrement :

- l'ANRU : à hauteur de 972 000 €,
- le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle : à hauteur de 338 200 €.

L'intervention sur les écoles n'est normalement pas éligible aux fonds FEDER mais une intervention est possible sur le surcoût des travaux liés à la prise en compte des normes environnementales HQE (production d'eau chaude et de chauffage par l'adjonction de panneaux solaires, aménagement de terrasses végétalisées), comme le prévoit l'axe B, mesure 11 du FEDER.

2- Restructuration Espace Jean JAURES :

Lieu de rassemblements, d'animations et de manifestations, l'Espace culturel Jean JAURES est le support de ce projet urbain. Sa réhabilitation consistera en un retournement de l'entrée face au quartier et à la future place publique, à l'agrandissement de la salle Léo Ferré, à l'extension de la salle de gymnastique et en des travaux d'optimisation du Forum. Cet espace créera un véritable lien avec le centre-ville et les nouvelles constructions prévues sur le quartier.

Le coût total de cette opération est estimé à 3 255 000 € TTC.

Se sont d'ores et déjà engagés financièrement :

- l'ANRU : à hauteur de 76 950 €
- la Communauté urbaine du Grand Nancy : à hauteur de 25 650 €

En conséquence, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Député-Maire à solliciter les subventions FEDER pour ces deux opérations

- autorise Monsieur le Député-Maire à signer tout document relatif aux demandes de subventions FEDER liées à ces deux opérations.

Adopté à l'unanimité.

4. Participation aux sorties de fin d'année des écoles : Maternelle Pierre Brossolette :

Dans le cadre de la politique municipale menée en faveur de l'Ecole, la Ville propose, entre autre, chaque année, aux enseignants des écoles publiques de Tomblaine une participation pour des sorties pédagogiques à hauteur de 1,70 € par élève.

Date	Etablissement	Lieu	Nombre d'élèves	Subvention
03/06/2010	Maternelle P. Brossolette	A la Ferme du Breuil à VRONCOURT (54)	55	93,50 €

Le financement apporté par la Ville est conditionné par la réalisation effective des sorties et au vu du nombre d'élèves ayant réellement participé au séjour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le versement de la subvention dans les conditions précitées pour financer la sortie.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2010 – article 65748 "subventions aux écoles".

Adopté à l'unanimité.

5. Participation financière aux classes de découverte pour des enfants scolarisés à l'extérieur de la commune :

Un enfant est scolarisé à l'école La Fontaine de Nancy, dans une classe spécialisée. L'école a organisé une « classe de découverte » du 06 au 10 avril 2010 et la famille sollicite une participation financière de la Commune sur le montant de 215,36 € qui lui est demandé.

Considérant que cet enfant ne pouvait être scolarisé à Tomblaine et qu'il a été orienté vers cette classe spécialisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder une participation **de 200 € à la famille** :

Nom des Parents	Adresse	Nom et Prénom de l'Enfant
Mme NAGEL Joëlle	3, rue Diderot	PETER Dylan

Le versement de cette participation financière se fera au vu d'une copie de l'avis de somme à payer que recevra la famille.

Cette participation sera versée à la Ville de Nancy et viendra en déduction des sommes à payer.

La dépense correspondante est inscrite à l'article 65748 « subventions aux écoles » du Budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

6. Stage de surveillant de baignade – participation financière des stagiaires :

La Commune de Tomblaine souhaite permettre à une dizaine de jeunes Tomblainois de suivre la formation Brevet Surveillant de Baignade avant l'été 2010.

Déjà titulaires du BAFA, ces jeunes pourront ainsi élargir leurs recherches d'emplois saisonniers.

Pour la plupart, la dimension pécuniaire d'une telle formation constitue un obstacle. C'est pourquoi ce coût sera pris en charge par la Commune.

Seule, une participation symbolique de 15 € leur étant demandée.

Ce projet constitue une démarche citoyenne : se sentir responsable de la vie d'autrui.

En effet, s'engager à suivre la formation des soins aux premiers secours, puis celle relative à la prévention des risques de noyades traduit une prise de responsabilité précoce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- fixe à 15 € la participation des jeunes à cette formation de surveillant de baignade.

Adopté à l'unanimité.

7. Lotissement situé 119 boulevard Tolstoï – dénomination d'une voie :

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le permis de construire accordé en 30 octobre 2008, pour la réalisation du lotissement, par la SCI G.B., 119, boulevard Tolstoï

Il est proposé de donner à cette voie le nom suivant : Pierre LIGNAC

Et d'inscrire en dessous, sur la plaque : « Refondateur de l'Est Républicain »

Pierre LIGNAC : Originaire de Tomblaine

La fondation de l'Est Républicain a lieu en 1889, à Nancy, par Léon GOULETTE, sur une ligne anti-boulangiste.

Parmi les fondateurs figurent des noms illustres : Jules MELINE, Jules FERRY, Emile GALLE, Antonin DAUM.

13 juin 1940 : dernière parution du journal dont la publication ne reprend qu'à la Libération.

Pendant la Seconde Guerre mondiale, les presses du journal furent réquisitionnées pour faire paraître un journal collaborationniste sous la direction allemande : *L'Écho de Nancy*.

C'est le 7 octobre 1944, que le Docteur Pierre LIGNAC, actionnaire important de l'Est Républicain, obtient de Paris l'autorisation de reparution du titre l'Est Républicain

A la Libération Pierre LIGNAC est parmi les refondateurs de l'Est Républicain. Il est l'un des propriétaires de l'Est républicain, son fils Gérard, en prend la tête en 1983 après en avoir été plus de treize ans administrateur (1966-1979).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve cette nouvelle dénomination de voie comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

8. Projet de Rénovation Urbaine : autorisation de démolition des immeubles 1, 3 – 5, 7, 9, rue Louis BLANC et 9, 11, 13, 15, 17 rue Camille DESMOULINS :

Vu la Convention ANRU en date du 20 janvier 2007.

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine Cœur de Ville, le bailleur social mmH s'est engagé à démolir quatre bâtiments dont il est propriétaire :

- le bâtiment entrées 1, 3 rue Louis BLANC
- le bâtiment entrées 5, 7, 9 rue Louis BLANC
- le bâtiment entrées 9, 11, 13, 15, 17 rue Camille DESMOULINS
- le bâtiment entrées 1, 3, 5, 7, 9 rue ROBESPIERRE.

La démolition des immeubles sis 1, 3 - 5, 7, 9 rue Louis BLANC et 9, 11, 13, 15, 17 rue Camille DESMOULINS est prévue entre le 2^{ème} semestre 2010 et le 1^{er} semestre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le bailleur social mmH à faire procéder à la démolition des immeubles situés 1, 3 – 5, 7, 9 rue Louis BLANC et 9, 11, 13, 15, 17 rue Camille DESMOULINS dès l'ordre de service remis à l'entreprise retenue.

Adopté à l'unanimité.

9. Carte scolaire 1^{er} degré : Implantation d'une classe – avis du Conseil Municipal :

Par lettre du 19 mars 2010, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a fait connaître à la Ville les mesures envisagées pour la carte scolaire applicable à compter du 1^{er} septembre 2010.

Ecole Concernée	2009/2010			2010/2011	Moyenne de l'Ecole		Mesures envisagées sur les emplois pour la rentrée
	Effectifs		Nombre de postes	Effectifs prévus	Avant mesure	Après mesure	
	Prévus	Constatés					
Ecole élémentaire P. Brossolette	234	243	9	247	27,44	24,70	1 implantation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable sur cette mesure.

Adopté à l'unanimité.

10. Délinquance sur l'Agglomération Nancéienne – autorisation à signer la convention d'échange de données sécurisé et modalités de partenariat avec la Communauté Urbaine du Grand Nancy :

Un dispositif d'observation de la sécurité autorisant la localisation géographique des phénomènes de délinquance sur l'agglomération Nancéienne est instauré par la Communauté urbaine du Grand Nancy.

Un projet de convention avec la Communauté urbaine du Grand Nancy, d'une durée de deux ans est élaboré afin de garantir la confidentialité, la non divulgation et la non cession des documents transmis entre les différentes parties, par des moyens techniques spécifiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le Député-Maire à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Député-Maire précise qu'on ne peut pas refuser d'adhérer à ce dispositif pour plusieurs raisons :

- dégradation des moyens de la Police Nationale,
- laxisme de la justice par rapport aux problèmes signalés (par exemple aux gens du voyage installés sur La Plaine Flageul).

Monsieur GODFRIN demande si la personne chargée de fournir les renseignements est déjà désignée, est-ce un Elu ou un Agent Municipal ?

Le Député-Maire informe que la personne n'est pas désignée et que ce sera un Elu.

La séance est levée à 20 h 15.

Le Secrétaire de Séance

Elsa UYANIK